

COMPTABILISATION DES AIRES PROTÉGÉES ET DES AUTRES AIRES DE CONSERVATION



EN ROUTE VERS L'OBJECTIF 1 DU CANADA



Parc urbain national de la Rouge, Ontario. Photo: Scott Munn

CONSERVATION2020CANADA.CA

Juillet 2019

En 2015, afin de respecter leurs engagements internationaux en matière de conservation de la biodiversité, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont établi 19 objectifs en matière de biodiversité pour le Canada.



L'objectif 1 du Canada

D'ici 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 % des zones côtières et marines sont conservées par l'entremise de réseaux d'aires protégées, et d'autres mesures efficaces de conservation dans des superficies clairement définies.



11,8 % DES ZONES TERRESTRES ET D'EAUX DOUCES DU CANADA ÉTAIENT PROTÉGÉES AU PRINTEMPS 2019

Système de comptabilisation

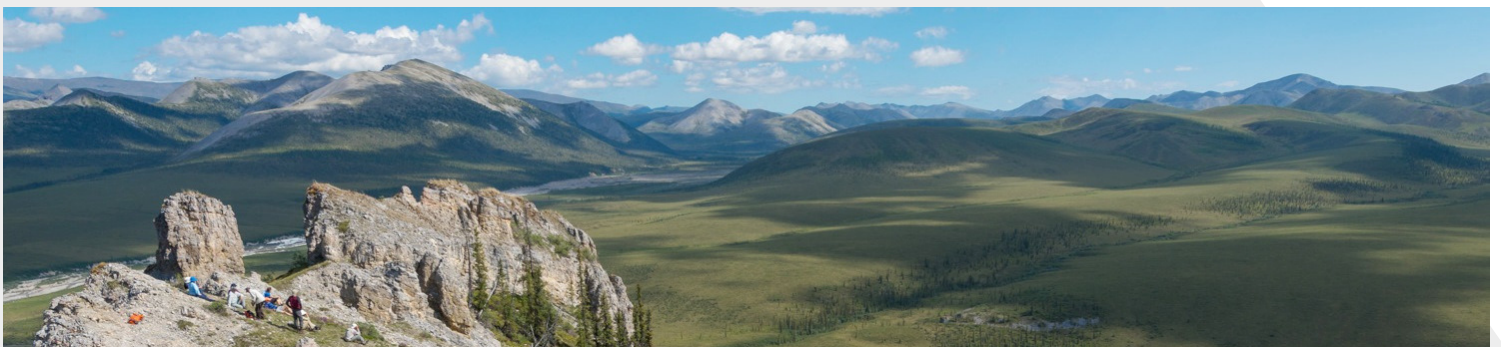
Le processus de comptabilisation d'En route vers l'objectif 1 du Canada, suivant les directives du rapport pancanadien *Unis avec la nature* de 2019, aidera les autorités dans leur évaluation et leur déclaration des aires protégées et de conservation des terres et des eaux intérieures. Le rapport *Unis avec la nature* interprète les définitions des aires protégées et des autres aires de conservation convenues à l'échelle internationale d'une manière qui appuie l'orientation internationale pour ces définitions dans le contexte canadien.

Dans ce contexte, le rapport *Unis avec la nature* reconnaît également que les aires protégées et de conservation autochtones (APCA) constituent un élément important du réseau de conservation du Canada. Les APCA peuvent être prises en compte dans l'objectif 1 si elles ont les attributs d'une aire protégée ou d'une autre aire de conservation, et si les peuples autochtones participants veulent qu'elles soient prises en compte.

Rendre compte des progrès vers l'objectif 1

Un outil d'aide à la décision En route vers l'objectif 1 du Canada a été conçu pour promouvoir l'uniformité et la transparence dans la détermination et la déclaration des aires qui contribuent à la protection des eaux douces et intérieures. Les autorités évalueront les aires candidates en fonction des critères de l'outil d'aide à la décision, en tenant compte des facteurs locaux. Les aires qui satisfont aux critères peuvent alors être ajoutées à la base de données canadienne sur les aires protégées et de conservation, qui, à son tour, appuie la déclaration à l'échelle nationale et internationale.

L'outil d'aide à la décision En route vers l'objectif 1 du Canada et les directives connexes sont fondés sur un outil élaboré et publié à l'origine par le Conseil canadien des aires écologiques (CCAÉ). L'outil initial du CCAÉ a été révisé conjointement par les autorités d'En route et les membres du CCAÉ et de Conservation de la nature Canada pour aider les autorités à évaluer si une aire contribue à l'objectif 1.



Les aires protégées

“ Un espace géographique clairement défini, reconnu, dédié et géré, par des moyens légaux ou autres, afin de favoriser la conservation à long terme de la nature et des services écosystémiques et des valeurs culturelles qui y sont liés. ”

Les aires protégées sont prises en compte pour l'atteinte de l'objectif 1 du Canada. Des aires protégées terrestres et d'eaux intérieures peuvent être établies de diverses façons pour satisfaire aux critères d'En route vers l'objectif 1 du Canada en ce qui a trait à la déclaration des aires protégées. Les aires sont évaluées à des fins de déclaration en fonction de leur conformité aux normes de conservation applicables plutôt qu'en fonction du mécanisme de désignation utilisé.



Quelques exemples:

Les aires des administrations nationales, provinciales, territoriales et municipales axées sur la conservation de la nature, comme les parcs provinciaux et territoriaux, les parcs nationaux, les aires d'aménagement du territoire dirigé par des Autochtones, les refuges fauniques, les réserves écologiques, les réserves de biodiversité, les aires naturelles et les aires de protection de l'habitat. Le parc urbain national de la Rouge, le parc provincial du cap Chignecto, le refuge d'oiseaux migrateurs du golfe Reine-Maud, l'aire marine nationale de conservation du Lac-Supérieur et le refuge faunique de Thelon en sont des exemples précis.

D'autres aires, y compris les APCA, les terres de conservation privées, les aires protégées en vertu d'accords de revendications territoriales autochtones et les aires de planification pour usage traditionnel, entre autres. L'aire protégée d'Edézhíe et l'aire naturelle de Jenkins Woodlands en sont des exemples précis.



Refuge d'oiseaux migrateurs de l'île Bylot, Nunavut. Photo: Christian Marcotte

Autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ)

'' Une zone définie géographiquement autre qu'une aire protégée, qui est régie et gérée de manière à obtenir des résultats positifs et durables à long terme pour la conservation in situ de la biodiversité, avec les fonctions et services écosystémiques connexes et, le cas échéant, les valeurs culturelles, spirituelles, socioéconomiques et autres valeurs pertinentes à l'échelle locale. ''



Les aires qui satisfont aux critères des AMCEZ seront aussi prises en compte pour l'atteinte de l'objectif 1 du Canada, mais la plupart n'ont pas encore été identifiées.



Quelques exemples:

- Les aires de conservation des peuples autochtones et des communautés locales (ou des parties de ces aires) gérées à des fins traditionnelles ou culturelles, tout en préservant les écosystèmes naturels ou quasi naturels, avec une utilisation non industrielle et durable des ressources naturelles, certaines terres agricoles présentant des niveaux élevés de biodiversité associée étant maintenues par une agriculture à faible intensité (par exemple, le pâturage du bétail dans les prairies indigènes);
- Certaines zones mises de côté de façon permanente (c.-à-d. qui ne font pas partie du calendrier de récolte et gérées de façon à éviter une utilisation dommageable des terres), comme les zones forestières anciennes, vieilles, primaires ou autres zones forestières de haute biodiversité
- Certains bassins hydrographiques gérés efficacement en vue d'assurer la gestion des sources d'approvisionnement en eau ou d'atténuer les risques de catastrophe (p. ex. bassins hydrographiques, milieux humides, forêts côtières, forêts naturelles protégées pour la stabilisation à long terme des sols et des pentes);
- Les réserves de chasse qui maintiennent des milieux naturels et d'autres espèces sauvages indigènes ainsi que les espèces chassées;
- Certaines aires créées par la remise en état active d'écosystèmes dégradés et menacés (p. ex. les milieux humides d'eau douce et côtiers)



Lac Spiers, l'Alberta. Photo: Todd Kemper

Aires protégées et de conservation autochtones (APCA)

Les APCA peuvent être prises en compte pour l'atteinte de l'objectif 1 du Canada lorsqu'elles sont reconnues comme des aires protégées ou d'AMCEZ, selon les directives énoncées dans le rapport *Unis avec la nature*. Des travaux sont en cours avec les peuples autochtones à de nombreux niveaux partout au Canada afin d'élaborer davantage le concept des APCA et de clarifier leurs contributions à l'objectif 1 du Canada ainsi qu'aux priorités culturelles, sociales et de conservation des Autochtones. Ces travaux se déroulent dans un esprit et une pratique de réconciliation, et d'une manière qui respecte les approches actuelles des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ainsi que les obligations juridiques et les engagements mutuels énoncés dans les traités, les ententes sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale, ainsi que dans d'autres accords, au besoin.



L'aire protégée d'Edézhzié, Territoires du Nord-Ouest. Photo: James Larivière

- ✓ **Dirigées par des Autochtones**
- ✓ **Comprennent un engagement à long terme à l'égard de la conservation des terres et des eaux pour les générations futures**
- ✓ **Mettent en évidence les droits et responsabilités des Autochtones**



Modèles de gestion :

Il existe une gamme de modèles de gestion qui peuvent s'appliquer aux APCA et qui reflètent le rôle important accordé aux peuples autochtones. Certaines APCA utiliseront un modèle de coopération ou de cogestion où les peuples autochtones, les gouvernements et d'autres adoptent des mécanismes communs de prise de décisions, de gestion conjointe ou de consultation. Dans d'autres cas, les APCA seront régies par les peuples autochtones. Quel que soit le modèle utilisé, le processus d'établissement des APCA doit respecter les circonstances et les priorités uniques de chaque gouvernement fédéral, provincial et territorial ainsi que celles des Premières Nations, des Inuits et des Métis. L'aire protégée d'Edézhzié est un exemple d'une APCA qui est considérée comme une aire protégée provisoire.

D'autres zones considérées

Aires protégées provisoires et AMCEZ provisoires

Pour compléter les aires protégées existantes et nouvelles, des normes pancanadiennes pour les aires protégées provisoires et les AMCEZ provisoires ont été élaborées dans le cadre de l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada. Grâce à ces directives, les gouvernements et les partenaires de la conservation sont en mesure de déclarer des terres de conservation admissibles qui seront protégées selon les normes applicables, mais qui n'ont pas encore été officiellement établies.



Conformément à son cadre de comptabilisation, le Canada fera le suivi des aires protégées déjà en place, des aires protégées provisoires, des aires protégées candidates et des autres aires de conservation. Toutefois, pour les besoins de déclaration par rapport à son objectif 1, le Canada reconnaîtra et déclarera les aires protégées et les autres aires de conservation déjà en place et provisoires qui présentent les caractéristiques suivantes :

- ✓ Il y a une aire géographiquement définie
- ✓ Il y a un engagement public clair et une intention claire d'achever l'établissement officiel dès que possible
- ✓ Il existe des mesures de protection provisoires jugées efficaces et appropriées par l'autorité responsable de la conservation de la biodiversité



Les aires qui sont destinées à être des aires protégées ou des AMCEZ mais qui ne présentent pas toutes ces caractéristiques peuvent tout de même être reconnues et faire l'objet d'un suivi à titre d'aires protégées candidates, mais elles ne seront pas comptabilisées dans les rapports soumis à la communauté internationale.

Documents justificatifs

Le rapport: *Unis avec la nature*

L'outil d'aide à la décision

La grille pour l'évaluation des aires protégées et
AMCEZ

Tous les documents justificatifs peuvent être trouvés ici:

www.conservation2020canada.ca/comptabilisation



Les lignes directrices d'En route vers l'objectif 1 du Canada
continuent d'être développées

JUILLET 2019